

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	65,50 €
avec la propriété industrielle .....	108,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	78,50 €
avec la propriété industrielle .....	129,50 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	96,00 €
avec la propriété industrielle .....	158,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule .....	50,20 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions) .....	7,36 €
Gérances libres, locations gérances .....	7,85 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,20 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...) .....	8,52 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1.052 du 30 mars 2007 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 639).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.054 du 13 avril 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la Principauté d'Andorre (p. 639).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.055 du 13 avril 2007 autorisant le Consul Honoraire de la République de Saint-Marin à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 640).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.056 du 13 avril 2007 autorisant le Consul Général Honoraire de la République de Saint-Marin à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 640).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.057 du 13 avril 2007 modifiant l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique (p. 640).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.058 du 13 avril 2007 portant fixation du taux de l'intérêt légal (p. 641).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.062 du 13 avril 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 641).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.063 du 13 avril 2007 portant promotion au grade d'Adjudant-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 642).*

*Ordonnance Souveraine n° 1.064 du 13 avril 2007 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain (p. 642).*

*Ordonnances Souveraines n° 1.065 et 1.066 du 13 avril 2007 admettant, sur leur demande, deux Sous-Officiers en qualité de militaire de carrière (p. 643).*

*Ordonnances Souveraines n° 1.068 et 1.069 du 13 avril 2007 autorisant l'acceptation de legs (p. 643 et 644).*

---

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 2007-215 du 11 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Ford GT Worldwide Club of Monaco (Ford GT Club Mondial de Monaco)» (p. 645).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-216 du 11 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Agora» (p. 645).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-217 du 12 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALLEANCE AUDIT» au capital de 150.000 € (p. 645).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-218 du 12 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE PASCHI MONACO» au capital de 15.000.000 € (p. 646).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-219 du 12 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RENOV'A9» au capital de 150.000 € (p. 647).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-220 du 12 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FINAVEST MONACO» au capital de 600.000 € (p. 647).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-221 du 12 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HSBC Private Bank (Monaco) S.A.» au capital de 106.020.000 € (p. 648).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-223 du 16 avril 2007 nommant les membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident de travail (p. 648).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-224 du 16 avril 2007 modifiant les statuts du syndicat dénommé «Association Monégasque des Banques» (p. 649).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-225 du 16 avril 2007 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 649 et 650).*

*Arrêté Ministériel n° 2007-226 du 16 avril 2007 maintenant une fonctionnaire en position de détachement (p. 651).*

---

**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

*Arrêté Municipal n° 2007-699 du 10 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier professionnel de 1<sup>re</sup> catégorie dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville) (p. 651).*

*Arrêté Municipal n° 2007-704 du 10 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Assistant spécialisé en Graphisme 2D - 3D (20/20<sup>me</sup>) dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 651).*

*Arrêtés Municipaux n° 2007-772 et 2007-774 du 10 avril 2007 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 652).*

---

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**
**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 652).*

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2007-44 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 653).*

*Avis de recrutement n° 2007-45 de trois animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 653).*

*Avis de recrutement n° 2007-47 d'Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 653).*

*Avis de recrutement n° 2007-48 d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 653).*

*Avis de recrutement n° 2007-49 d'un Administrateur à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 654).*

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

*Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée, relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées (p. 654).*

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 656).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine (p. 656).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-029 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité (p. 657).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-030 d'un poste de Puéricultrice-Directrice à la Crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 657).*

---

**INFORMATIONS (p. 657).**


---



---

**INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 660 à 667).**


---



---

**Annexes au «Journal de Monaco»**


---

*Débats du Conseil National - 663<sup>ème</sup> Séance - Séance Publique du jeudi 26 octobre 2006 (p. 2883 à p. 2906).*

*Code des Taxes sur le chiffre d'affaires (p. 1 à p. 136).*

---

**ORDONNANCES SOUVERAINES**


---

*Ordonnance Souveraine n° 1.052 du 30 mars 2007 admettant un militaire de carrière à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.*

**ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu Notre ordonnance n° 935 du 23 janvier 2007 portant promotion au grade de Lieutenant-Colonel de

la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le Lieutenant-Colonel Jacques MORANDON, Commandant de Notre Compagnie des Carabiniers, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 25 avril 2007.

**ART. 2.**

L'honorariat est conféré au Lieutenant-Colonel Jacques MORANDON.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente mars deux mille sept.

**ALBERT.**

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :  
R. NOVELLA.*

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.054 du 13 avril 2007 portant nomination de l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la Principauté d'Andorre.*

**ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

S.E.M. Jacques BOISSON est nommé Notre Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de la Principauté d'Andorre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.055 du 13 avril 2007 autorisant le Consul Honoraire de la République de Saint-Marin à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 28 mars 2007 par laquelle les Capitaines Régents de la République de Saint-Marin ont nommé M. Auguste AMALBERTI, Consul Honoraire de la République de Saint-Marin à Monaco;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Auguste AMALBERTI est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République de Saint-Marin dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.056 du 13 avril 2007 autorisant le Consul Général Honoraire de la République de Saint-Marin à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 14 février 2007 par laquelle les Capitaines Régents de la République de Saint-Marin ont nommé Mme Marie-Claude BIDOIRE-BUNFORD, Consul Général Honoraire de la République de Saint-Marin à Monaco;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Marie-Claude BIDOIRE-BUNFORD est autorisée à exercer les fonctions de Consul Général honoraire de la République de Saint-Marin dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

---

*Ordonnance Souveraine n° 1.057 du 13 avril 2007 modifiant l'ordonnance souveraine n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu le Code de procédure pénale;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance du 23 juin 1902 établissant une Direction de la Sûreté Publique;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.153 du 19 mars 1964 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans la Principauté;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des Départements ministériels;

Vu Notre ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement de la Direction de la Sûreté Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'article 2 de Notre ordonnance n° 765 du 13 novembre 2006, susvisée, est modifié comme suit :

«La Direction de la Sûreté Publique comprend :

- une division de l'administration et de la formation,
- une division de police administrative,
- une division de police urbaine,
- une division de police judiciaire,
- une division de police maritime et aéroportuaire,
- l'inspection générale des services de police,
- le groupe de sécurité de la Famille Souveraine,
- le secrétariat particulier de la Direction,
- la section des informations générales, des études et du renseignement.»

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.058 du 13 avril 2007 portant fixation du taux de l'intérêt légal.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1.745 du Code Civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976;

Vu Notre ordonnance n° 175 du 9 septembre 2005 portant fixation du taux de l'intérêt légal;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 3 % par an.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.062 du 13 avril 2007 portant nomination d'un Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 relative aux emplois publics;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mlle Géraldine GUILLON, placée en position de service détaché auprès de la Principauté de Monaco, est nommée en qualité de Directeur Adjoint au sein du Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.063 du 13 avril 2007 portant promotion au grade d'Adjudant-Chef à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu Notre ordonnance n° 522 du 19 mai 2006 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Adjudant Jean-Michel CASTERMAN, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade d'Adjudant-Chef, à compter du 29 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.064 du 13 avril 2007 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu Notre ordonnance n° 523 du 19 mai 2006 portant promotion au grade de Maréchal des Logis-Major à la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince Souverain;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Maréchal des Logis-Major Jean-Louis REY, appartenant à Notre Compagnie des Carabiniers, est promu au grade d'Adjudant, à compter du 29 mars 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.065 du 13 avril 2007  
admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en  
qualité de militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Franck LANTERI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de militaire de carrière, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.066 du 13 avril 2007  
admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en  
qualité de militaire de carrière.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.017 du 1<sup>er</sup> juin 1984, modifiée, portant statut des militaires de la Force Publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sergent Philippe MORES, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est admis, sur sa demande, en qualité de militaire de carrière, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.068 du 13 avril 2007  
autorisant l'acceptation de legs.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 27 octobre 1996 déposé en l'Etude de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire à Monaco, de Mlle Julie BINI, décédée le 20 novembre 2005 à Monaco;

Vu les demandes présentées par Mme la Présidente de l'Association Monégasque des Handicapés Moteurs, par Mme la Présidente du Comité d'Entraide des Français de Monaco et par M. le Président de l'Association des Médailleurs Militaires de Monaco et de Beausoleil – 40<sup>ème</sup> section;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 16 juin 2006;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Présidente de l'Association Monégasque des Handicapés Moteurs, la Présidente du Comité d'Entraide des Français de Monaco et le Président de l'Association des Médailleurs Militaires de Monaco et de Beausoleil – 40<sup>ème</sup> section sont respectivement autorisés à accepter, au nom de ces associations, les legs consentis en leur faveur par Mlle Julie BINI suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 1.069 du 13 avril 2007 autorisant l'acceptation de legs.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe en date du 22 mars 2002 déposé en l'Etude de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, de M. Jacques LAURENT, décédé le 14 juillet 2005 à Monaco;

Vu les demandes présentées par M. le Président de l'AMADE-Monaco et par M. le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque;

Vu l'article 778 du Code Civil;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964 relative à la publicité de certains legs;

Vu l'avis publié au Journal de Monaco du 28 juillet 2006;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mars 2007 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Président de l'AMADE-Monaco et le Secrétaire Général de la Croix-Rouge Monégasque sont respectivement autorisés à accepter, au nom de ces associations, les legs consentis en leur faveur par M. Jacques LAURENT suivant les termes du testament susvisé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize avril deux mille sept.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
R. NOVELLA.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2007-215 du 11 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Ford GT Worldwide Club of Monaco (Ford GT Club Mondial de Monaco)».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Ford GT Worldwide Club of Monaco (Ford GT Club Mondial de Monaco)»;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Ford GT Worldwide Club of Monaco (Ford GT Club Mondial de Monaco)» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-216 du 11 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée «Agora».*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée «Agora»;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée «Agora» est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le onze avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-217 du 12 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALLEANCE AUDIT» au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «ALLEANCE AUDIT», présentée par le fondateur;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société reçus par M<sup>r</sup> H. REY, notaire, les 14 novembre 2006 et 14 mars 2007;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la loi n° 1.231 du 12 juillet 2000 relative aux professions d'expert-comptable et comptable agréé;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «ALLEANCE AUDIT» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 14 novembre 2006 et 14 mars 2007.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-218 du 12 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE PASCHI MONACO» au capital de 15.000.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONTE PASCHI MONACO», présentée par le fondateur;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M. H. REY, notaire, le 3 août 2006;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.184 du 16 septembre 1997 portant application de la loi susvisée modifiée par l'ordonnance souveraine n° 14.966 du 27 juillet 2001;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «MONTE PASCHI MONACO» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 août 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-219 du 12 avril 2007 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RENOV'A9» au capital de 150.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «RENOV'A9», présentée par le fondateur;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 20 février 2007;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «RENOV'A9» est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 20 février 2007.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-220 du 12 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «FINAVEST MONACO» au capital de 600.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «FINAVEST MONACO» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 15 janvier 2007;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification :

- de l'article 13 des statuts (Conseil d'Administration)

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 janvier 2007.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-221 du 12 avril 2007 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «HSBC Private Bank (Monaco) S.A.» au capital de 106.020.000 €.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «HSBC Private Bank (Monaco) S.A.» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 20 décembre 2006;

Vu l'ordonnance du 4 août 1899 sur le commerce de la banque;

Vu la loi n° 594 du 15 juillet 1954 sur le commerce de la banque et des établissements financiers;

Vu la Convention franco monégasque sur le contrôle des changes du 14 avril 1945 ayant fixé le principe de l'application à Monaco de la réglementation bancaire française et les échanges de

lettres du 18 mai 1963, du 27 novembre 1987 et du 10 mai 2001 relatifs à la réglementation bancaire dans la Principauté;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.889 du 18 février 1999 relative à la réglementation applicable aux établissements de crédit de la Principauté;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications :

- de l'article 6 des statuts (apports);

- de l'article 7 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 106.020.000 euros à celle de 131.020.105 euros;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-223 du 16 avril 2007 nommant les membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.493 du 11 février 1966 fixant la composition de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail, modifiée;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-231 du 3 mai 2004 nommant les membres de la commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007, en qualité de membres de la Commission chargée d'apprécier la capacité résiduelle de gain de la victime d'un accident du travail :

1 – Membres titulaires :

● M. Jean-Claude DEGIOVANNI, en qualité de représentant des employeurs ;

● M. Michel RINGUET, en qualité de représentant des salariés ;

2 – Membres suppléants :

● M. Jean DESIDERI,

● M. Philippe ORTELLI,

en qualité de représentants des employeurs ;

● Mme Christine DE ROCCO,

● M. Lionel RAUT,

en qualité de représentants des salariés.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-224 du 16 avril 2007 modifiant les statuts du syndicat dénommé «Association Monégasque des Banques».*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance-loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création des syndicats patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des syndicats, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-452 du 17 août 1989 approuvant les statuts d'un syndicat patronal ;

Vu la demande déposée le 4 avril 2007 aux fins d'approbation de la modification des statuts du syndicat dénommé «Association Monégasque des Banques» ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La modification des statuts du syndicat dénommé «Association Monégasque des Banques» qui prend la dénomination d'«Association Monégasque des Activités Financières» est approuvée.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

*Arrêté Ministériel n° 2007-225 du 16 avril 2007 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention du Voisinage franco-monégasque, signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même que leur publication au «Journal de Monaco» que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs fabriqués est fixé à compter du 2 avril 2007 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat, le 16 avril 2007.

## Annexe à l'arrêté ministériel n° 2007-225 du 16 avril 2007 portant fixation du prix de vente des tabacs

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 2 avril 2007	
	En Euros			
	Unité	Conditionnement	Unité	Conditionnement
Fournisseur : <b>Régie Monégasque des Tabacs</b> 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 - MONACO				
<b>CIGARES</b>				
BOLIVAR PETIT CORONAS EN 50	6,00	300,00	6,30	315,00
BOLIVAR TUBOS N°2 EN 25	7,00	175,00	7,40	185,00
CUABA SALOMON EN 10	12,50	125,00	13,50	135,00
DAVIDOFF PRIMEROS EN 6			3,25	19,50
EL REY DEL MUNDO PETIT CORONAS EN 25	5,50	137,50	5,80	145,00
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	5,00	125,00	5,30	132,50
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	10,50	262,50	11,00	275,00
H. UPMANN MAGNUM 46 T/A EN 3	10,50	31,50	11,00	33,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	10,00	250,00	10,50	262,50
HOYO DE MONTERREY SHORT HOYO CORONAS EN 25	6,00	150,00	6,30	157,50
JUAN LOPEZ PETIT CORONAS EN 25	5,80	145,00	6,10	152,50
MONTECRISTO A EN 5	28,00	140,00	29,40	147,00
MONTECRISTO C EN 25 EDITION LIMITEE	17,50	437,50	18,40	460,00
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	12,90	322,50	13,60	340,00
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	9,00	225,00	9,50	237,50
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	5,40	135,00	5,70	142,50
MONTECRISTO N°1 EN 25	10,00	250,00	10,50	262,50
MONTECRISTO N°2 EN 25	12,80	320,00	13,50	337,50
MONTECRISTO N°3 EN 25	9,00	225,00	9,50	237,50
MONTECRISTO N°3 EN 5	9,00	45,00	9,50	47,50
MONTECRISTO N°4 EN 25	7,00	175,00	7,40	185,00
MONTECRISTO N°4 EN 5	7,00	35,00	7,40	37,00
MONTECRISTO N°5 EN 25	6,00	150,00	6,30	157,50
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	8,20	82,00	8,60	86,00
MONTECRISTO TUBOS EN 25	10,30	257,50	10,80	270,00
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	4,80	120,00	5,10	127,50
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	11,00	275,00	11,60	290,00
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	10,60	265,00	11,00	275,00
PUNCH ROYAL SELECTION N°12 EN 25	6,00	150,00	6,30	157,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	7,00	175,00	7,40	185,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	13,00	325,00	13,50	337,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	6,00	150,00	6,30	157,50
ROMEO Y JULIETA REGALIA DE LONDRES EN 25	2,90	72,50	3,10	77,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 (SOUS TUBE) EN 25	4,80	120,00	5,10	127,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 (SOUS TUBE) EN 25	4,50	112,50	4,70	117,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 (SOUS TUBE) EN 25	3,80	95,00	4,00	100,00
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	2,50	62,50	2,60	65,00
SAN LUIS REY PETIT CORONAS EN 25	5,50	137,50	5,80	145,00
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	5,50	137,50	5,80	145,00
<b>CIGARILLOS</b>				
AL CAPONE SWEETS EN 10			0,29	2,90
AL CAPONE SWEETS FILTER EN 10			0,29	2,90
HENRI WINTERMANS CAFE CREME NOIR EN 20	0,29	5,70	0,28	5,60
MECCARILLOS (boite bleue) EN 20	0,28	5,60	0,29	5,80
MECCARILLOS (rouge) EN 20	0,28	5,60	0,29	5,80
TOSCANO ANTICO EN 5			1,50	7,50
TOSCANO EXTRA VECCHIO EN 5 (Anciennement TOSCANI EXTRA VECCHI)	1,16	5,80	1,20	6,00
<b>SCAFERLATIS</b>				
DRUM SILVER EN 30 G		4,10		4,00
SAMSON AMERICAN BLEND ROUGE EN 40 G		5,60		5,50
SAMSON BRIGHT BLEND MARRON EN 40 G		5,60		5,50
SAMSON GOLD BLEND BEIGE EN 40 G		5,60		5,50
SAMSON ORIGINAL BLEND BLEU EN 40 G		5,60		5,50
PHILIP MORRIS EN 30 G			NOUVEAU PRODUIT	4,00

*Arrêté Ministériel n° 2007-226 du 16 avril 2007 maintenant une fonctionnaire en position de détachement.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.306 du 15 décembre 1999 portant nomination d'un Attaché au Conseil Economique et Social;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-45 du 6 février 2006 plaçant, d'office, une fonctionnaire en position de détachement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 avril 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Karine DELEAGE, épouse FALOPPA, Attaché au Conseil Economique et Social, est maintenue en position de détachement d'office auprès de la Chambre de Développement Economique, à compter du 7 janvier 2007, pour une période d'une année.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril deux mille sept.

*Le Ministre d'Etat,*  
J. P. PROUST.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2007-699 du 10 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et location du Matériel Municipal pour la Ville).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-124 du 16 novembre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Ouvrier

professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie dans les Services Communaux (Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville);

Vu le concours du 3 janvier 2007;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal NUCCIARELLI est nommé et titularisé dans l'emploi d'Ouvrier professionnel 1<sup>ère</sup> catégorie au Service de Gestion-Prêt et Location du Matériel Municipal pour la Ville, avec effet au 3 janvier 2007.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 avril 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 avril 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2007-704 du 10 avril 2007 portant nomination et titularisation d'un Assistant spécialisé en Graphisme 2D-3D (20/20<sup>ème</sup>) dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco).*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-113 du 23 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Assistant spécialisé Graphisme 2D - 3D (20/20<sup>ème</sup>) dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco);

Vu le concours du 27 novembre 2006;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Michaël LORENZI est nommé et titularisé dans l'emploi d'Assistant spécialisé Graphisme 2D - 3D (20/20<sup>ème</sup>) à l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco, avec effet au 27 novembre 2006.

ART. 2.

Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 10 avril 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 avril 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**Arrêté Municipal n° 2007-772 du 10 avril 2007 réglementant la circulation à l'occasion de travaux d'intérêt public.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

- du lundi 30 avril 2007 au lundi 31 décembre 2007 :

La circulation des véhicules est interdite sur la bretelle montante d'accès au débarcadère de la gare S.N.C.F., dans sa partie comprise entre le giratoire Auréglià et le tunnel Sainte Dévote.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 avril 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 avril 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**Arrêté Municipal n° 2007-774 du 10 avril 2007 réglementant la circulation à l'occasion de travaux d'intérêt public.**

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

du samedi 28 avril 2007 au lundi 31 décembre 2007 :

- La circulation des véhicules est interdite rue de la Turbie, dans sa partie comprise entre le numéro 21 et son intersection avec la rue des Agaves;

- Un double sens de circulation est instauré rue de la Turbie entre la rue Grimaldi et le numéro 21.

ART. 2.

du samedi 28 avril 2007 au lundi 31 décembre 2007 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité de la rue de la Turbie.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 10 avril 2007, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 10 avril 2007.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS**

**MINISTERE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» et en langue anglaise «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

La version en langue anglaise «The Principality of Monaco – State – International Status – Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco au prix unitaire de 55 euros T.T.C.

---

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

*Avis de recrutement n° 2007-44 d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Assistant(e) Social(e) à la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 282/500.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistante Sociale;
- une expérience dans le domaine d'exercice de la fonction serait souhaitable.

---

*Avis de recrutement n° 2007-45 de trois Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de trois Animateurs saisonniers pour le site Handiplage de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, durant la période du dimanche 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 16 septembre 2007.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur souhaité;
- expérience dans le domaine du handicap souhaitée;
- parfaite adaptation au milieu aquatique.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à travailler les week-ends et jours fériés et à effectuer l'essentiel de leur activité dans le milieu marin.

*Avis de recrutement n° 2007-47 d'Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'Hôtesse estivales à la Direction du Tourisme et des Congrès du 15 juin au 30 septembre 2007.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/335.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de nationalité monégasque;
- être âgé de 18 ans au moins;
- avoir de bonnes connaissances de la langue anglaise et d'une autre langue européenne;
- avoir une bonne présentation.

Il est précisé que le port de l'uniforme est obligatoire.

---

*Avis de recrutement n° 2007-48 d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique.*

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 403/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;
- présenter une expérience professionnelle en informatique de plus de trois ans dans les domaines ci après :
- infrastructures firewall logiciels et matériels ;
- administration des réseaux LAN, WAN, SAN ;
- gestion de serveurs Linux et Microsoft ;
- solution de virtualisation de type vmware ;
- outils de schémas et diagramme de type Microsoft Visio ;
- avoir une pratique des langages de développement Lotus Script, Visual Basic, net et Java.

**Avis de recrutement n° 2007-49 d'un Administrateur à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.**

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 409/515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de l'enseignement supérieur du niveau Baccalauréat + 4;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle dans l'administration ou dans le domaine des relations internationales d'au moins deux années;

- parler et écrire l'anglais;

- faire preuve d'une grande disponibilité;

- maîtriser l'outil informatique.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;

- deux extraits de l'acte de naissance;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;

- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE**

**Avis relatif à la liste des sociétés agréées en vue de l'exercice de tout ou partie des activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée, relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées.**

Activités visées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, modifiée :

(1) Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, d'instruments financiers à terme pour le compte de tiers.

(2) Transmission d'ordres sur les marchés financiers portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

(3) Activité de conseil et d'assistance dans les matières visées aux chiffres (1) et (2) ci-dessus.

Les établissements de crédit installés en Principauté avant le 1<sup>er</sup> septembre 2001 sont réputés agréés selon l'article 29 de la loi susvisée (cf. publication au Journal de Monaco du 14 juin 2002)

**LISTE DES SOCIETES AGREES**

N° D'AGRÈMENT	DÉNOMINATION	ACTIVITÉS	DATE D'AGRÈMENT	ETS DE CRÉDIT
99.04	ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT S.A.M.	1,2,3	10/03/1999	
2006.09	ALTIMA MONACO SAM	3	10/08/2006	
ART. 29	AMERICAN EXPRESS BANK (SWITZERLAND) S.A.	2,3		X
2003.01	BANCA POPOLARE DI SONDRIO (SUISSE)	1,2,3	14/01/2003	X
ART. 29	BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD-MONACO	1,2,3		X
ART. 29	BANQUE J. SAFRA (MONACO) S.A.	1,2,3		X
ART. 29	BANQUE MARTIN MAUREL	1,2,3		X
ART. 29	BANQUE MONEGASQUE DE GESTION	1,2,3		X
ART. 29	BANQUE PASCHE MONACO	1,2,3		X
ART. 29	BANQUE POPULAIRE COTE D'AZUR	1,2,3		X
ART. 29	BARCLAYS BANK PLC	2,3		X
98.14	BARCLAYS PRIVATE ASSET MANAGEMENT (MONACO) S.A.M.	1,2,3	03/12/1998	
ART. 29	BNP PARIBAS	1,2,3		X

N° D'AGRÈMENT	DÉNOMINATION	ACTIVITÉS	DATE D'AGRÈMENT	ETS DE CRÉDIT
ART. 29	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO	1,2,3		X
ART. 29	BSI S.A.M. INTERNATIONAL PRIVATE BANKING	1,2,3		X
ART. 29	CAISSE MEDITERRANEENNE DE FINANCEMENT.CAMEFI	2		X
ART. 29	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR	1,2		X
2004.02	CAIXA GERAL DE DEPOSITOS	2	05/05/2004	X
98.11	CAPITAL INVEST (MONACO) S.A.M.	1,2,3	22/10/1998	
ART. 29	CAPITALIA LUXEMBOURG S.A.	2		X
2006.05	CARAX MONACO S.A.M.	2,3	04/07/2006	
2003.02	CHURCHILL CAPITAL S.A.M.	2,3	21/11/2003	
2000.06	CITCO FINANCE (MONACO) S.A.M.	1,2,3	23/10/2000	
2005.02	CLARIDEN ASSET MANAGEMENT (MONACO)	1,2,3	09/01/2006	
2000.03	COMPAGNIE DE GESTION PRIVEE MONEGASQUE	1,2,3	28/02/2000	
ART. 29	COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE	1,2,3		X
2002.02	COUTTS & COMPANY	2,3	11/04/2002	X
2006.10	CREDIT DU NORD	2,3	23/10/2006	X
2006.01	CREDIT FONCIER DE FRANCE	2,3	24/02/2006	X
ART. 29	CREDIT FONCIER DE MONACO	1,2,3		X
ART. 29	CREDIT LYONNAIS	1,2,3		X
ART. 29	CREDIT SUISSE (MONACO)	1,2,3		X
2007.02	DEXIA PRIVATE FINANCIAL SERVICES S.A.M.	2,3	29/03/2007	
2006.04	DRESDNER BANK MONACO S.A.M.	1,2,3	15/03/2006	X
ART. 29	EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A.M.	1,2,3		X
2002.04	EIM (MONACO) S.A.M.	3	15/11/2002	
2000.02	EURAM ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M.	1,2,3	15/02/2000	
98.12	FIDEURAM WARGNY GESTION S.A.M.	1,2,3	22/10/1998	
98.04	FINANCIAL STRATEGY	1,2,3	18/06/1998	
2001.01	FINAVEST MONACO	1,2,3	06/04/2001	
99.06	FIRST SECURITIES ( MONACO ) S.A.M.	2,3	02/02/2000	
2003.03	FORTIS PRIVATE INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED	1,2,3	15/12/2003	
99.01	G.P.S. S.A.M.	1,3	05/02/1999	
98.02	GLOBAL SECURITIES S.A.M.	2	30/04/1998	
2005.01	GOLDMAN SACHS (MONACO) S.A.M.	2,3	09/12/2005	
ART. 29	HSBC PRIVATE BANK (MONACO) S.A.	1,2,3		X
2006.03	II PM MONACO (PERSONALIZED PORTFOLIO MANAGEMENT)	1,2,3	08/03/2006	
ART. 29	ING BANK (MONACO) S.A.M.	1,2,3		X
ART. 29	KB LUXEMBOURG (MONACO)	1,2,3		X
2006.02	LA BANQUE POSTALE	2,3	20/02/2006	X
ART. 29	LLOYDS TSB BANK PLC	1,2,3		X
ART. 29	MARTIN MAUREL SELLA BANQUE PRIVEE.MONACO S.A.M.	1,2,3		X
98.10	MERRILL LYNCH S.A.M.	2,3	08/10/1998	
2004.03	MIRABAUD GESTION PRIVEE S.A.M.	1,2,3	12/11/2004	
99.03	MONACO ASSET MANAGEMENT	1,2,3	26/02/1999	
ART. 29	MONTE PASCHI BANQUE S.A.	1,2,3		X
2000.04	MORVAL GESTION S.A.M.	1,2,3	03/08/2000	
2006.08	MPM & PARTNERS (MONACO)	1,2,3	31/07/2006	
2007.01	ODL MONACO S.A.M.	2,3	23/01/2007	
98.07	PROBUS MONACO S.A.M.	1,2,3	10/08/1998	
2004.01	S.A. LYONNAISE DE BANQUE.L.B.	2	14/04/2004	X
2006.07	S.R.M. ADVISERS (MONACO) S.A.M.	2,3	31/07/2006	
ART. 29	SG PRIVATE BANKING (MONACO)	1,2,3		X
98.15	SOCIETE DE GESTION PRIVEE	1,3	04/11/1998	
ART. 29	SOCIETE GENERALE	1,2,3		X
ART. 29	SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	1,2		X
2006.06	THYBO ADVISORY S.A.M.	3	30/06/2006	
ART. 29	Ubs (MONACO) S.A.	1,2,3		X

## EVOLUTION DE LA LISTE DES EC ET SGP AGREES

## CREATIONS

N° D'AGRÈMENT	DÉNOMINATION	ACTIVITÉS	DATE D'AGRÈMENT	ETS DE CRÉDIT
2007.01	ODL MONACO S.A.M.	2,3	23/01/2007	
2007.02	DEXIA PRIVATE FINANCIAL SERVICES S.A.M.	2,3	29/03/2007	

## MODIFICATIONS

N° D'AGRÈMENT	DÉNOMINATION	ACTIVITÉS	DATE D'AGRÈMENT	ETS DE CRÉDIT
ART.29	SOCIETE GENERALE BANK & TRUST (MONACO)	1,2,3		X
ART.29	SG PRIVATE BANKING (MONACO)	1,2,3		X
R.A.	A.B.N. AMRO BANK N.V.	1,2,3		X

## Direction de l'habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

## OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 16, rue des Agaves «Villa Félicité», 3<sup>me</sup> étage, composé d'un séjour, deux chambres, cuisine, salle de douche, sans ascenseur, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1 150 Euros + charges

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Gramaglia, 14, boulevard des Moulins à Monaco, tél : 92.16.59.00

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 2007.

## OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 11, chemin de la Turbie à Monaco, 1<sup>er</sup> étage, composé de trois pièces, cuisine américaine, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.300 euros

Charges mensuelles : 50 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : M. F. BRYCH, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco,

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 2007.

**MAIRIE**

*Avis de vacance de cabine au Marché de la Condamine.*

La Mairie fait connaître que la cabine n° 22 d'une surface de 20,90 m<sup>2</sup>, sise à l'intérieur du Marché de la Condamine va être disponible pour l'activité de snack-bar.

Les personnes intéressées devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis dans le Journal de Monaco et joindre un curriculum-vitae détaillé.

Pour tous renseignements complémentaires, prière de contacter le Service Municipal du Domaine Communal - Commerce - Halles et Marchés, en appelant le : 93.15.28.32, entre 8 heures 30 et 16 heures 30.

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-029 d'un poste d'Afficheur au Service de l'Affichage et de la Publicité.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Afficheur est vacant au Service de l'Affichage et de la Publicité.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B;
- être titulaire du permis poids lourds;
- être titulaire du P.E.M.P. (utilisation de la nacelle);
- être qualifié pour l'entretien et la réparation du mobilier urbain éclairé;
- avoir une sérieuse expérience professionnelle dans la technique de l'affichage;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail (samedis, dimanches, jours fériés et horaires de nuit).

*Avis de vacance d'emploi n° 2007-030 d'un poste de Puéricultrice-Directrice à la Crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Puéricultrice-Directrice à la Crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins et de 60 ans au plus ;
- être titulaire du diplôme d'Etat de Puéricultrice ou d'un titre équivalent ;
- justifier de cinq ans au moins d'exercice de la profession ;
- être apte à diriger et encadrer du personnel ;
- des connaissances en matière de gestion budgétaire et de comptabilité publique seraient appréciées.

**ENVOI DES DOSSIERS**

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**INFORMATIONS**

*La Semaine en Principauté*

*Manifestations et spectacles divers*

*Hôtel Hermitage – Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

le 28 avril,  
Soirée de Gala :

Deuxième édition du concours de beauté «Daily Fashion», organisée par l'Association Plein Feu Solidarité et Fabrice Ceccherini au Bénéfice du Kiwanis Club de Monaco.

*Théâtre des Variétés*

le 24 avril, à 20 h 30,

Projection cinématographique «Rois et Reine» de Arnaud Desplechin organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

le 25 avril, à 12 h 30,

A l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de sa création, «Les Midis Musicaux», concert de musique de chambre par une formation de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo avec

Mitchell Huang et Gianni Ermacora, violons, Cyrille Mercier et François Méreaux, altos, Florence Leblond, violoncelle, Patrick Peignier, cor. Au programme : Mozart, Mendelssohn et Turner.

le 25 avril, à 20 h 30,

Concert par la Quatuor de Cuivres Opus 4 avec Vincent Gillig, trompette, Jean-Philippe Chavey, cor, Laurent Larcelet, trombone et Micaël Cortone d'Amore, tuba organisé par l'Association Crescendo.

Au programme : Albinoni, Rossini et Bernstein.

les 28 et 29 avril, le samedi de 10 h à 18 h 30 et dimanche de 10 h à 18 h,

Concours de danse Jazz par l'Association «Baletu Art Jazz».

#### *Maison de l'Amérique Latine*

le 20 avril, à 19 h 30,

Conférence sur le thème – «Lawrence d'Arabie» présentée par Charles Tinelli, Maître-Conférencier.

#### *Association des Jeunes Monégasques*

le 20 avril, à 21 h,

Concert avec Oxyd & No Perfect.

#### *Auditorium Rainier III*

le 22 avril, à 18 h,

A l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de sa création, concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : Carte blanche à Heinz Holliger.

#### *Salle du Canton*

jusqu'au 21 avril, à 21 h,

Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo :

En co-production avec le Théâtre National de Nice et les Théâtres de la ville de Luxembourg : «Faces» d'après le film de John Cassavetes.

#### *Grimaldi Forum*

jusqu'au 21 avril,

«Les Sérénissimes de l'Humour», 2<sup>e</sup> Festival de l'Humour de Monaco.

le 29 avril, à 18 h,

Concert à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la création de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, projection du film «Alexander Nevski» de Sergueï Eisenstein, accompagnée par la musique de Prokofiev avec l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et le Chœur du Kirov sous la direction de Ernst Van Tiel, avec la collaboration des Archives Audiovisuelles de Monaco.

#### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante.

#### *Eglise du Sacré-Cœur*

les 28 et 29 avril, samedi de 10 h à 20 h et dimanche de 9 h à 18 h,

Kermesse de l'Amitié.

#### **Expositions**

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I<sup>er</sup> de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert I<sup>er</sup> – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

##### *Musée des Timbres et Monnaies*

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

jusqu'au 21 avril, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de Patrice Micheletti, sculpteur et joaillier.

du 25 avril au 4 mai, tous les jours de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition sur le thème «Essentiel et infantilisme» de Adonaï, peintre Italien.

du 25 avril au 12 mai, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition sur le thème «L'Eclectisme» de Adonaï, peintre Italien.

##### *Association des Jeunes Monégasques*

jusqu'au 21 avril, du mardi au vendredi de 15 h à 20 h et le samedi de 16 h à 20 h,

Exposition de peintures de Dawn Dudeck.

##### *Auditorium Rainier III*

jusqu'au 8 août, de 14 h à 19 h,

Exposition à l'occasion des 150 ans de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, organisée par l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

##### *Jardins du Casino*

jusqu'au 30 avril,

Exposition de sculptures monumentales Dzamonja.

##### *Musée National - Villa Sauber*

jusqu'au 6 mai, de 10 h à 18 h,

Exposition des œuvres issues de la donation Van Oosterom (Corneille, Arman, Anish Kapoor et Sue Williams), organisée par le Nouveau Musée National de Monaco et par l'Association des Amis du Musée.

##### *Atrium du Casino*

jusqu'au 13 mai,

Exposition de photographies «Sunrise Sovereign» du Claudia G. Albuquerque.

##### *Locaux du Comité Nation Monégasque de l'A.I.A.P. - Auprès de l'UNESCO*

jusqu'au 30 avril,

Exposition de peintures de Marias Amos sur le thème «Moments de vie».

##### *Galerie Marlborough*

Jusqu'au 15 juin, de 11 h à 18 h sauf les week-ends et jours fériés, Exposition de peinture sur le thème «Hommage à Chen Yifei».

**Congrès***Monte-Carlo Bay Hôtel*

jusqu'au 23 avril,  
Antée Atlas.

jusqu'au 22 avril,  
ACN European Eagle Club.

CCI Valve Technology.

jusqu'au 27 avril,  
Informatica Club 2007.

du 20 au 23 avril,  
Lucibello.

du 23 au 25 avril,  
Marcus Evans.

du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai,  
City Innovation Incentive.

du 29 avril au 3 mai,  
Citizens Inc.

*Hôtel Columbus*

du 25 au 30 avril,  
Rencontre du Centre Européen du Conseil International des Femmes.

*Fairmont Monte-Carlo*

jusqu'au 22 avril,  
Platinum Conférence.

jusqu'au 21 avril,  
Incentive Autogril.

du 22 au 27 avril,  
Lexis Nexis.

*Grimaldi Forum*

jusqu'au 20 avril,  
Wima 2007-Wireless Information multimédia Applications.

les 20 et 21 avril,  
Monaco Advanced Course On Mini-Invasive Procedures - MIP 2007.

jusqu'au 22 avril,  
Top Marques – Salon de l'automobile de prestige.

du 24 au 26 avril,  
It Channel Vision Europe 2007.

du 27 au 29 avril,  
Salon Luxwine.

du 29 avril au 1<sup>er</sup> mai,  
Convention Informatique.

*Hôtel Hermitage*

jusqu'au 20 avril,  
Abbott Asie/Pacifique.

jusqu'au 21 avril,  
Conférence annuelle des Directeurs de Banque.

du 20 au 22 avril,  
CTC Incentive.

du 23 au 28 avril,  
Abbott Latin America/Canada.

du 24 au 29 avril,  
Goldman Sachs Cio Conference.

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

du 20 au 22 avril,  
Journée Médicale du Tennis.

du 21 au 24 avril,  
ME IP LAW.

du 27 au 29 avril,  
Marbet Conférence de Presse.

*Hôtel Monte-Carlo Beach*

du 27 au 29 avril,  
Séminaire Informatique.

*Hôtel Mirabeau*

du 27 au 29 avril,  
Ca Chevreux.

*Hôtel de Paris*

jusqu'au 20 avril,  
A la découverte du Cameroun.

du 28 avril au 3 mai,  
Prudential.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 22 avril,  
Coupe Camoletto -Médal.

le 29 avril,  
Les prix Lecourt - Médal.

*Monte-Carlo Country Club*

jusqu'au 22 avril,  
Tennis : Masters Series Monte-Carlo.

*Stade Louis II*

le 21 avril, à 20 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Lille.



---



---

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

---

### PARQUET GENERAL

---

(Exécution de l'article 374  
du Code de Procédure Pénale)

---

Suivant exploit de Me Claire NOTARI, Huissier,  
en date du 30 mars 2007, enregistré, le nommé :

- BOUCHARBIA Abdel, né le 3 avril 1973 à  
Kairouan (Tunisie), de nationalité tunisienne, ayant  
demeuré 6, avenue de Roqueville à Monaco et actuel-  
lement sans domicile ni résidence connus, est cité à  
comparaître, personnellement, devant le Tribunal  
Correctionnel de Monaco, le mardi 29 mai 2007 à  
9 heures, sous les préventions de défaut d'assurance,  
défaut de plaques d'immatriculation sur un deux  
roues.

Délit prévu et réprimé par les articles 1 et 4 de  
l'ordonnance-loi n° 666 du 20 juillet 1959 et les articles  
91 et 207 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du  
17 janvier 1957.

*Pour extrait :*  
*P/Le Procureur Général,*  
*Le Secrétaire Général,*  
*B. ZABALDANO.*

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme  
FOUGERAS LAVERGNOLLE, Juge au Tribunal  
de Première Instance de la Principauté de Monaco,  
Juge commissaire de la cessation des paiements de la

société anonyme monégasque «DIGITAL COMPU-  
TER SYSTEM TRADING», en abrégé D.C.S.  
TRADING», a autorisé le syndic Jean-Paul SAMBA  
à détruire le matériel détaillé dans la requête et  
actuellement entreposé dans les locaux de la société  
LROMAR à Cantaron (06340).

Monaco, le 16 avril 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
*B. BARDY.*

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, le juge commis-  
saire de la liquidation des biens de la société anonyme  
monégasque SCIENTIFIC SERVICES VARIETIES  
en abrégé SSV, dont le siège social est sis «Villa Alice»  
23, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, a prorogé  
jusqu'au 31 octobre 2007 le délai imparti au syndic  
Christian BOISSON pour procéder à la vérification des  
créances de la liquidation des biens précitée.

Monaco, le 16 avril 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
*B. BARDY.*

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, Mademoiselle  
Magali GHENASSIA, Juge commissaire de la liquida-  
tion des biens de Yahia BALOUKA exerçant le  
commerce sous l'enseigne TABACS JOURNAUX  
HOUSTON, conformément à l'article 428 du code de  
commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au  
syndic Christian BOISSON dans la liquidation des biens  
susvisée.

Monaco, le 16 avril 2007.

*Le Greffier en Chef,*  
*B. BARDY.*

---

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

—  
**«SNC COLETTI-TOMATIS»**  
—

—  
**CESSION DE DROITS SOCIAUX**  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, les 16 et 17 janvier 2007, M. Jean-Louis COLETTI, demeurant à Monaco, 31 avenue Princesse Grace, a cédé à M. Marco CALAMARI, demeurant à MONTE-CARLO, 19, boulevard de Suisse, 100 parts de 15 euros sur les 990 qu'il détient dans le capital de la société en nom collectif ayant pour raison et signature sociales «COLETTI – TOMATIS», et dénomination commerciale «MONACO PROMO PUBLICITE», avec siège à Monaco, 31, avenue Princesse Grace.

Le capital de 15.000 euros, divisé en 1.000 parts de 15 euros chacune, est réparti désormais entre :

M. Jean-Louis COLETTI..... 890 parts,  
M. Marco CALAMARI..... 100 parts  
Et M. Marcel TOMATIS ..... 10 parts.

La raison et la signature sociales deviennent «COLETTI - TOMATIS & CALAMARI», et la dénomination commerciale demeure inchangée.

La société sera gérée et administrée, conjointement par Messieurs COLETTI, TOMATIS et CALAMARI.

Les articles 3 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de l'acte précité a été déposée, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 avril 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Paul-Louis AUREGLIA  
Notaire  
4, boulevard des Moulins – Monaco

—  
**ERRATUM**  
—

C'est à tort et par erreur si dans l'insertion au Journal de Monaco, du 6 avril 2007, il a été indiqué comme siège de la S.C.S. «ROUGAIGNON & Cie», 16 et 18 rue Plati, alors qu'il s'agissait de 16 et 18 rue Princesse Caroline.

Monaco, le 20 avril 2007.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
—

—  
*Deuxième insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu le 2 avril 2007, par le notaire soussigné, Monsieur Antonino SPANO et Madame Anna CADENAZZI, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble 7/9, Avenue de Grande-Bretagne à Monte-Carlo, ont cédé,

à Monsieur Grégory Julien Maurice SADONE, domicilié et demeurant numéro 7, rue Grimaldi, à Monaco, un fonds de commerce de teinturerie, nettoyage à sec, pressing, blanchisserie, dénommé "PRESSING DE LA SCALA", exploité 1, Avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 20 avril 2007.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

---

### RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

---

*Première insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 avril 2007, Messieurs Marcello et Patrice ROSSINELLI, domiciliés 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco, et Monsieur Roberto MORELLI, domicilié 114 via Lorenzo il Magnifico à Rome (Italie) ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à Messieurs Marcello et Patrice ROSSINELLI relativement à un magasin désigné sous la lettre M, au rez-de-chaussée du bloc B de l'immeuble 17, boulevard Albert 1<sup>er</sup> à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 avril 2007.

Signé : H. REY.

---

### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

---

Suivant requête conjointe en changement de régime matrimonial déposée le 12 avril 2007, M. Eric MÜLLER, né le 16 mai 1962 à Monaco et Mme Bernadette COUSTILLAS, épouse MÜLLER, née le 15 avril 1951 à Boulogne-Billancourt (Hauts de Seine), demeurant tous deux 22, boulevard de France à Monaco, ont sollicité du Tribunal de Première Instance siégeant en Chambre de Conseil l'homologation d'un acte reçu par M<sup>e</sup> CROVETTO-AQUILINA, Notaire, en date du 1<sup>er</sup> mars 2007, Folio 13D, case 2, aux termes duquel ils ont convenu de changer de régime matrimonial et d'adopter le régime de la séparation de biens, tel que régi par les articles 1.244 et suivants du Code Civil.

Le présent avis est inséré conformément aux articles 1.243 alinéa 2 du Code Civil et 819 du Code de Procédure Civile.

### «S.C.S. D'ISCHIA & CIE»

Société en Commandite Simple  
au capital de 20.000 euros

Siège social : 51, avenue Hecto Otto - Monaco

---

### MODIFICATION AUX STATUTS

---

Suivant actes sous seing privé des 2 février 2007 et 15 mars 2007, enregistrés à Monaco le 11 avril 2007, folio 35 V, cases 5,6 et 7.

Deux associés commanditaires ont cédé respectivement vingt cinq (25) parts à Madame Elena D'ISCHIA.

A la suite desdites cessions, la société continue d'exister entre :

- Madame Elena D'ISCHIA, associé commandité, avec 75 parts,

- et un associé commanditaire, avec 25 parts.

Les articles 1<sup>er</sup> et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition de ces actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 avril 2007.

Monaco, le 20 avril 2007.

### S.C.S. Paul ARCHER & CIE

Société en Commandite Simple  
au capital de 70.000 euros

Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey -  
98000 MONACO

---

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes de cession de parts sociales sous seing privé, en date des 14 novembre 2006 et 15 novembre

2006, enregistrés à Monaco les 21 décembre 2006 et 6 février 2007, et suivant actes de réitération de cession de parts sociales en date des 31 janvier 2007, 2 février 2007, enregistrés à Monaco le 6 mars 2007, les associés de la société susnommée sont désormais les suivants :

● M. Paul A. Archer, commandité	665 parts
● Un associé commanditaire	<u>35 parts</u>
soit ensemble	<u>700 parts</u>

M. Paul A. Archer, associé commandité, est seul gérant.

Un exemplaire original des actes de cession de parts des 14 novembre 2006 et 15 novembre 2006 et des actes de réitération des 31 janvier 2007, 2 février 2007 et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2007 ont été déposés au Greffe Général des Tribunaux de Monaco en date du 11 avril 2007 pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, le 11 avril 2007.

Monaco, le 20 avril 2007.

## CREDIT FONCIER DE MONACO

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 34.953.000 euros

Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 10 mai 2007 à 10 heures, dans le salon Nirvana du Monte-Carlo Bay Resort – 40, avenue Princesse Grace à Monaco à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration;
- Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2006;
- Rapport des commissaires aux comptes;
- Affectation du solde bénéficiaire et fixation du dividende;

- Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour le paiement d'un acompte sur dividende;

- Renouvellement du mandat de trois administrateurs;

- Ratification de la cooptation de deux administrateurs;

- Opérations traitées par les administrateurs avec la Société.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires propriétaires d'actions.

Le droit pour un actionnaire de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription en compte de ses actions dans les livres de la société, huit jours au moins avant l'assemblée, soit à la présentation dans le même délai d'un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration.

## COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN (C.P.M.)

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 380.000 euros

Siège social : 4-6, avenue Albert II - Zone F Bloc A -  
MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. «COMPTOIR PHARMACEUTIQUE MEDITERRANEEN» sont convoqués pour le 10 mai 2007 à 10 heures 30, à l'Hôtel COLOMBUS – 23, avenue des Papalins - 98000 MONACO, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan ; quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes;

- Constitution d'une provision d'engagement de retraites;

- Affectation du résultat de l'exercice;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

---

**SOCIETE D'ETUDES ET DE  
REALISATIONS  
INFORMATIQUES (S.E.R.I.)**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 152.400 euros

Siège social : 4-6, avenue Albert II - Zone F Bloc A -  
MONACO

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la SAM «Société d'Etudes et de Réalisations Informatiques» - S.E.R.I. - sont convoqués pour le 10 mai 2007 à 12 heures 30, à l'Hôtel COLOMBUS - 23, avenue des Papalins - 98000 MONACO, en

assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan; quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;

- Constitution d'une provision d'engagement de retraites;

- Affectation du résultat de l'exercice;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs;

- Approbation du montant des honoraires des Commissaires aux comptes;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

---

**COMPTOIR MONEGASQUE DE  
BIOCHIMIE (C.M.B.)**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 11.325.000 euros

Siège social : 4-6, avenue Albert II - Zone F Bloc A -  
MONACO

---

**AVIS DE CONVOCATION**

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la S.A.M. «Comptoir Monégasque de Biochimie» - C.M.B. - sont convoqués pour le 10 mai 2007 à 11 heures 30, à l'Hôtel COLOMBUS - 23, avenue des Papalins - 98000 MONACO, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Approbation de ces rapports, des comptes et du bilan; quitus à donner aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;

- Constitution d'une provision d'engagement de retraites ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, à donner aux administrateurs ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoirs pour formalités.

Le Conseil d'Administration.

11 heures 30. Cette assemblée se tiendra au siège social de la Banque, 23, avenue de la Costa, Monte-Carlo (Pté) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;

- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Approbation du bilan et du compte de résultat établis au 31 décembre 2006 ;

- Quitus aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Autorisation aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Affectation des résultats ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration.

## COMPAGNIE MONEGASQUE DE BANQUE

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 111.110.000 euros  
Siège social : 23, avenue de la Costa - Monaco

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM Compagnie Monégasque de Banque sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le vendredi 11 mai 2007 à

## ASSOCIATION

### ART & ENVIRONNEMENT

L' Association à pour but d'organiser des manifestations et événements artistiques et culturels de toute nature afin de sensibiliser un large public sur la nécessité de préserver l'environnement.

Le siège social est fixé au 27, avenue Princesse Grace « Le Formentor » à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT  
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 avril 2007
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.144,40 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.392,80 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	371,66 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.586,96 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	261,18 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.031,02 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.453,51 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.643,09 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.538,29 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.038,07 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.165,52 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.678,68 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.974,86 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.289,60 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.367,00 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.249,60 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.527,92 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	985,57 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.829,96 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.537,53 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.254,18 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.999,93 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.199,38 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.235,46 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.224,29 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.413,81 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.281,19 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.242,41 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.262,98 EUR
Monaco Globe Spécialisation	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.825,91 EUR
Compartment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	417,25 USD
Compartment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	533,67 USD
Compartment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	533,67 USD
Compartment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	994,98 EUR
Compartment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.028,47 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.923,66 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.400,21 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.615,70 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.246,13 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.159,16 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.146,45 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.244,96 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	997,57 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.001,44 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 avril 2007
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.545,45 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	446,50 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 février 2007
Monaco Court Terme Alternatif	07.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	10.197,51 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO